



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT**  
**LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**À L'OCCASION D'UN ÉVÈNEMENT DE VOIE PUBLIQUE**  
**BRADERIE COMMERCANTE DE LA PENTECÔTE**  
**« LES ENSEIGNES MAXOISES »**

2025-05-11

Éric PENSALFINI - Maire de Saint-Max ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L. 2212-2 et suivants** ;

Vu le Code de la Route – les articles ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure notamment **les articles L. 211-1, L 613-3**,

**Attendu** que l'association « Les enseignes Maxoises » représentée par Madame Anne MIDON a déposé une demande auprès de la Ville de Saint-Max pour organiser la traditionnelle braderie commerçante de la Pentecôte **le Lundi 09 Juin 2025** de 06h00 à 18h00 ;

**Attendu** que l'association organisatrice entend occuper l'espace public ;

**Considérant** que pour la bonne organisation de cet événement, il appartient à l'autorité détentrice des pouvoirs de police administrative de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement et la circulation publiques pour permettre l'installation des camelots et la bonne circulation piétonne des visiteurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures adéquates pour signaler la présence de cet événement mais également d'indiquer aux usagers les itinéraires pour contourner les lieux de la Braderie ;

**Considérant** le Plan VIGIPIRATE relevé à niveau « Alerte Attentat » ;

**Considérant** l'article L. 613-3 du Code de Sécurité Intérieure autorisant les forces de Police Municipale à procéder à l'inspection visuelle des sacs ;

.../...

# **ARRÊTE**

## **Partie I : Circulation et Stationnement**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours et d'urgence sur le parking de la Place Gérard Barrois

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux véhicules de secours et d'urgence du N°14 Avenue Carnot et du N° 11 de cette même rue au Carrefour Washington-Foch le **Lundi 09 Juin 2025 de 06 Heures à 21 Heures** (Horaire de fin indicatif en fonction des aléas)

### **ARTICLE 2 :**

Les organisateurs de cette manifestation devront s'assurer que l'accès aux véhicules de secours soit préservé à tout moment.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation sera mise en double sens pendant la manifestation, rue de Lorraine et rue Saint-Livier **pour les riverains accédant aux habitations** qui devront cependant observer la plus grande prudence lors de leurs éventuels déplacements.

L'accès et/ou la sortie Avenue Carnot seront interdits. Les usagers de ces deux voies ne seront pas prioritaires à l'intersection avec la Rue Kennedy.

### **ARTICLE 4 :**

Les déviations de circulation s'effectueront par les voies adjacentes.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R.417-6, R.411-25 AL.3, L.121-2 du Code la Route et L.2213-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, les policiers municipaux dûment mandatés et assermentés pourront procéder aux enlèvements des véhicules stationnés en infraction du Présent Arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Les policiers municipaux devront s'assurer de la neutralisation de la circulation au début de la manifestation et à sa réouverture à la fin de la manifestation en accord avec les organisateurs et le responsable du Centre Technique Municipal de la Ville.

Tout véhicule pénétrant le périmètre de la manifestation sans en avoir été autorisé par l'organisateur ou par l'Autorité investie des pouvoirs de Police hormis les véhicules de secours et d'urgence sera considéré comme en infraction au Présent Arrêté Municipal.

.../...

## **ARTICLE 7 : Sécurité de la Manifestation**

Conformément aux préconisations du Plan VIGIPIRATE relevé à « Urgence Attentat » décidé par le Premier Ministre le 22 mars 2024 ;

L'autorité détentrice des pouvoirs de Police pourvoit aux mesures administratives de sécurisation du site ;

L'organisateur de la manifestation devra prendre toutes les dispositions nécessaires au regard des recommandations du Plan VIGIPIRATE relevé au niveau « Urgence Attentat » pour gérer l'arrivée des visiteurs et la surveillance de la manifestation.

## **ARTICLE 8 :**

La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par l'association organisatrice qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

## **ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, l'Association « Les Enseignes Maxoises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

## **ARTICLE 10 :**

Le présent Arrêté Municipal pourra faire l'objet d'un recours en contentieux conformément aux lois auprès du Tribunal Administratif de Nancy territorialement compétent sis 5 – Place de la Carrière.



Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

